



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2018 à 20 H 00

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David ROUILLE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : M DEFFAINS Mickaël, M ROUAULT Dominique, M ROZET Claude, Mme DUFOUIL Christiane, Mme GROSSET Christèle, Mme Mireille PEUVREL, M BOUGARD Frédéric, Mme BRANDILY Geneviève, Mme GROSSET Audrey, M ROUILLE David, Mme VAUQUENU Mélanie, M. Alain RENAULT.

Absents excusés : M. BUISSET David, M LEFAUCHEUR Guy, M MAHE Olivier.

Monsieur le 1^{er} Adjoint ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. DEFFAINS Mickaël a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2018 à l'unanimité.

Délibération n°22/2018

OBJET : AUGMENTATION DES LOYERS RESIDENCE DES AULNES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018.

Monsieur le 1^{er} Adjoint prévient les membres du Conseil Municipal que, pour la résidence des Aulnes, et conformément à la convention logement convenu avec l'Etat, le loyer évolue chaque année.

L'augmentation du loyer se calcule en fonction des variations de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE.

Pour l'année 2018, la révision applicable au 1^{er} juillet est une augmentation de 1.05%.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux Conseillers Municipaux d'appliquer cette évolution à partir du 1^{er} juillet 2018 sur quatre des six loyers des appartements de la résidence des Aulnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une augmentation de 1.05% à partir du 1^{er} juillet 2018, sur quatre des six loyers des appartements de la résidence des Aulnes.

Délibération n°23/2018

OBJET : ACQUISITION D'UN KARCHER POUR LE SERVICE TECHNIQUE.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un Karcher pour le service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise Castorama de Cap Malo (Ille-et-Vilaine) pour un montant de 332.50 € H.T.
- DECIDE qu'une demande de fonds de concours pour les aides aux petites communes sera réalisée auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui relatent de cette affaire.

Délibération n°24/2018

OBJET : ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE A 507 SITUEE AU BAS BOURG.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal de l'achat de la parcelle cadastrée A 507 (de 357 m²) et propose à son propriétaire de l'acquérir au prix de 400 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée A 507 au prix de 400 €.
- DECIDE qu'une demande de fonds de concours pour les aides aux petites communes sera réalisée auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- DONNE tout pouvoir au Maire en ce qui concerne cette affaire.

Délibération n°25/2018

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal de la procédure adaptée publiée le 9 mai 2018 en 10 lots séparés pour le projet de restructuration de la salle polyvalente.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 26 juin 2018 a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix des prestations), comme étant les offres les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1 – VRD : la CAO propose de déclarer ce lot infructueux car les offres transmises ne sont pas acceptables au regard des critères de jugement retenus.
- Pour le lot n°2 – Maçonnerie : la CAO propose de déclarer ce lot inapproprié en raison que d'une seule proposition reçue.
- Pour le lot n°3 – Charpente bois : L'entreprise Viel Bernard de Saint-Jean-sur Couesnon (35140) pour un montant de 16 587.93 € H.T.
- Pour le lot n°4 – Menuiseries extérieures : L'entreprise Perroquin de Saint-Potan (22550) pour un montant de 34 479.00 € H.T.
- Pour le lot n°5 - Menuiseries intérieures : la CAO propose de déclarer ce lot inapproprié en raison que d'une seule proposition reçue.
- Pour le lot n°6 - Plâtrerie, plafonds suspendus : L'entreprise David Bethuel de Pleumeleuc (35137) pour un montant de 40 275.36 € H.T.
- Pour le lot n°7- Revêtements de sols, faïence : L'entreprise Leblois de Saint-James (50240) pour un montant de 25 309.00 € H.T.
- Pour le lot n°9 - Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation : La CAO propose de déclarer ce lot infructueux car les offres transmises ne sont pas acceptables au regard des critères de jugement retenus.
- Pour le lot n°10 - Electricité, courants faibles : la CAO propose de déclarer ce lot inapproprié en raison que d'une seule proposition reçue.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux Membres du Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les 4 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse et d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de déclarer les lots n° 1 – 2 – 5 – 8 – 9 et 10 comme infructueux. Il propose de lancer un marché négocié pour l'ensemble de ces lots conformément à l'article 30-1-2° du décret du 25 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue les 4 lots de l'appel d'offres (Lots n°3 – 4 -6 -7) relatif à la restructuration de la salle polyvalente conformément au descriptif ci-dessus;
- Déclare les lots n° 1-2-5-8-9 et 10 comme étant infructueux et donne pouvoir au Maire pour lancer une procédure de marché négocié ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

La séance est levée à 22 h 55.

F. BOUGARD D. ROUAULT M. PEUVREL C. GROSSET

C. ROZET A. GROSSET G. BRANDILY M. DEFFAINS

D. ROUILLE A. RENAULT M. VAUQUENU C. DUFOUIL

Date d'affichage : 15 juillet 2018

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé.

Le Maire,
David BUISSET